



PM/2025-26

ARRETE

Portant restriction de la circulation pour un déménagement **Rue du Clos de la Motte**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 22/05/2025 par la société Déménagements Clocher et Fils, afin d'effectuer son déménagement de Monsieur Amar SOUCI au n° 05 rue du Clos de la Motte à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé sur 15 m² correspondant à une occupation de 6 mètres linéaires à hauteur du n°05.

-Le Jeudi 05 juin 2025 et le vendredi 06 juin 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 camion sur 6 mètres linéaires face au hauteur du n°05 rue du Clos de la Motte.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation de 6 mètres linéaires requis pour le stationnement d'un camion à hauteur du n°05 rue du Clos de la Motte.

Article 5 : Le pétitionnaire, la société Déménagements Clocher et Fils a la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, la société Déménagements Clocher et Fils sis 161 route de Bezons 78420 CARRIÈRES/SEINE est redevable de la somme de 90 euros(45€X2) correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 15m² sur 2 jours(6 de longueur et 2.50 mètres de largeur). Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le pétitionnaire, la société Déménagements Clocher et Fils, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 27/05/2025

- Mis en ligne le 27/05/2025
- Document rendu exécutoire le 27/05/2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté de communes Gally
Mauldre,
Gilles STUDNIA**

